

Suresnes, 30 juillet 2024

Publication sur les conventions réglementées

Une convention de prestation de services a été conclue entre la Société et la société Octopus le 26 juillet 2024.

Objet : Prestation de services dans le cadre d'un projet d'investissement immobilier.

Conditions financières :

Le montant forfaitaire facturé à la société Octopus est de 2 400 euros, déterminé sur la base des salaires bruts (incluant les charges patronales) des équipes de la Société dédiées au projet proratisés au temps passé et de la quote-part d'Octopus dans le projet

Personnes intéressées :

Monsieur Eric de Poncins, Président du Directoire d'UNIBEL et représentant permanent d'UNIBEL ;
Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance d'UNIBEL et Co-gérant de la société Octopus ;
Monsieur Thomas Sauvin, membre du Conseil de surveillance d'UNIBEL et Co-gérant de la société Octopus ;
Madame Marion Sauvin, membre du Conseil de surveillance d'UNIBEL et Co-gérante de la société Octopus.

Intérêt de la convention :

Permettre à Unibel de réduire les coûts des études préalables en imputant une partie de ceux-ci à la société Octopus ainsi que de renforcer l'influence d'Unibel dans le contrôle du retour sur investissement du projet.

Le Conseil de surveillance de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 25 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

UNIBEL